



DEPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal
N° 2023-09
Portant sur la fermeture du marché communal

Le Maire de la commune de Vennecy,

Vu le code des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2121-29, L2212-1 et 2 et L2224-18 ;

Vu la délibération n° 2020/09 du conseil municipal du 11 février 2020 relative à la création d'un marché communal ;

Considérant que le fonctionnement du marché ne permet pas d'assurer une clientèle suffisante ;

ARRÊTE

Article 1 - Le marché communal est définitivement fermé à compter du jeudi 2 mars 2023.

Article 2 – Le directeur général des services et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté sera transmis :

- à la Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- au SDIS

A Vennecy,
le 8 mars 2023

Le Maire,
Roger DESLANDES

